

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**JANVIER 2015**

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>4</b>
Arrêté préfectoral n° 14.539 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LEBUNETEL .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-542 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LESORT .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-551 du 22 septembre 2014 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire - Mme LEVEZIEL .....	4
Arrêté préfectoral n° 14.558 du 22 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. BURNOUF .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-636 du 17 novembre 2014 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire - M. FLAMBARD .....	4
Arrêté préfectoral n° 14.678 du 11 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. DUDOUIT .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-679 du 11 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. AMELINE .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-692 du 18 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. CUQUEMEL .....	4
Arrêté préfectoral n° 14-693 du 18 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LEMARCHAND .....	4
Arrêté n° 635 du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015 .....	4
Arrêté préfectoral n° 15-001 du 6 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de la Manche .....	5
Arrêté n° 021 du 8 janvier 2015 permanent d'interdiction de quêter sur la voie publique sauf pour les organismes qui figurent au calendrier annuel .....	5
Arrêté préfectoral n° 15-51 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. LECONTE .....	6
Arrêté préfectoral n° 15-52 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. JORET .....	6
Arrêté préfectoral n° 15-53 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. ADOLPHE .....	6
Arrêté préfectoral n° 15-66 du 21 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. ROUXEL .....	6
Arrêté préfectoral n° 15-81 du 21 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. QUESNEL .....	6
<b>SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES</b> .....	<b>6</b>
Arrêté n° 202 du 9 décembre 2014 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC .....	6
Arrêté inter-préfectoral n° 14-208 du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte COUESNON AVAL .....	6
Arrêté n° 14-210 du 23 décembre 2014 portant suppression de la commune associée de RANCOUDRAY et transformation de la fusion-association entre les communes de Saint-Clément et de Rancoudray en fusion simple .....	7
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>7</b>
Arrêté préfectoral n° 66 du 15 décembre 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du COTENTIN .....	7
Arrêté préfectoral n° 67 du 18 décembre 2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de la région de MONTEBOURG .....	7
Arrêté préfectoral SF/N° 15-25 du 26 janvier 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la S.A.S. CREMATORIUM DU COTENTIN - Digosville .....	7
Arrêté préfectoral SF/N° 15-27 du 26 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Plessis A et G, exerçant sous l'appellation commerciale « ECO PLUS FUNERAIRE » à Saint-Lô .....	8
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>8</b>
Arrêté n° ASJ/12-2014 du 10 décembre 2014 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays de COUTANCES .....	8
Arrêté n° ASJ/2011-2014 du 10 décembre 2014 autorisation la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de ST-MALO-DE-LA-LANDE .....	8
Arrêté n° ASJ/13-2014 du 11 décembre 2014 portant modifications statutaires du Syndicat mixte du SPANC du bocage .....	8
Arrêté n° ASJ/14-2014 du 24 décembre 2014 portant modifications à l'arrêté du 31 mai 2013 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité civile de BREHAL .....	8
<b>1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION</b> .....	<b>8</b>
Arrêté du 6 janvier 2015 relatif aux tarifs maxima des transports par taxi à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 .....	8
<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>9</b>
Arrêté n° 2-15-IG du 20 janvier 2015 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) .....	9
Arrêté n° 2015-007-VL du 20 janvier 2015 autorisant la modification des statuts du syndicat de la VIRE et du SAINT-LOIS .....	9
Arrêté n° 15-009-VL du 23 janvier 2015 portant modifications des statuts de la communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN .....	10
Arrêté n° 2015-010-VL du 26 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de CANISY .....	10
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>10</b>
Arrêté complémentaire n° 14-03 du 6 janvier 2015 portant autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière sur la commune de ST-SENIER-SOUS-AVRANCHES .....	10
Arrêté n° 2014-330 du 8 janvier 2015 modifiant la composition de la formation spécialisée « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche .....	11
Arrêté n° 15-6 du 9 janvier 2015 portant mise en demeure de procéder à la mise en conformité de l'exploitation agricole - Elevage laitier au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Mme Hamel à CARQUEBUT .....	11
Arrêté du 12 janvier 2015 portant classement de l'office de tourisme de la COTE DES ISLES .....	12
Arrêté n° 15-01 CM du 13 janvier 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Bricquebec, Négreville, Valognes, Rocheville, L'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'étude de la RD 902 et la sécurisation de l'itinéraire entre BRICQUEBEC et VALOGNES .....	12
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE</b> .....	<b>12</b>
Arrêté du 20 novembre 2014 de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant modification de l'agrément de l'institut d'éducation motrice « Les Bons Vents » à ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT .....	12
Décision tarifaire n° 9 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du 13 janvier 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 50002332 .....	13
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>13</b>
Arrêté modificatif n° S505096 du 9 janvier 2015 portant agrément d'une association sportive à URVILLE-NACQUEVILLE (changement de nom) .....	13
Arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant extension de l'agrément du 12 avril 2011 du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du MORTAINAIS pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale .....	13

<i>Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant agrément de l'Association PASSERELLES vers l'emploi pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale</i> .....	14
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>14</b>
<i>Arrêté n° 2014 346-0014 du 12 décembre 2014 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de CHERBOURG-OCTEVILLE</i> .....	14
<i>Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC502181-01 du 05 janvier 2015 - carte communale de FEUGERES</i> .....	14
<i>Arrêté préfectoral 2015-DDTM-SE-0001 du 13 janvier 2015 portant sur la distraction et l'application du régime forestier - forêt communale des PIEUX</i> .....	15
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL</b> .....	<b>15</b>
<i>Arrêté DDTM-DML-GL 2014-1457 du 14 novembre 2015 approuvant les travaux de création de voiries et réseaux divers (VRD) de liaison entre les tranches 1, 2 et 3 du centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE et le centre de crise local (CCL)</i> .....	15
<i>Arrêté DDTM-DML-GL 2015-16 du 20 janvier 2015 approuvant les travaux de construction d'une fosse temporaire de manutention au droit de la salle des machines du réacteur n° 2 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE</i> .....	15
<b>DIVERS</b> .....	<b>15</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	15
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE</i> .....	15
<i>DIRNO - DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST</i> .....	16
<i>Arrêté du 16 janvier 2015 fixant la liste des dépanneurs agréés pour le dépannage des véhicules légers sur l'A 84 et la RN 175 (déviation d'Avranches)</i> .....	16
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i> .....	16
<i>Récépissé de déclaration du 8 janvier 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP53206102 - TOURLAVILLE</i> .....	16
<i>Récépissé de déclaration du 30 décembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP518994090 - LE MESNILLARD</i> .....	17
<i>Récépissé de déclaration du 20 janvier 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP750288567 - MARCEY LES GREVES</i> .....	17
<i>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</i> .....	17
<i>Arrêté du 21 janvier 2015 désignant la composition du comité technique spécial départemental de la Manche</i> .....	17
<i>Arrêté du 22 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale</i> .....	18
<i>PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE</i> .....	19
<i>Arrêtée modificatif n° 1 du 19 janvier 2014 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche</i> .....	19
<i>SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE</i> .....	19
<i>Arrêté n° 03 du 22 janvier 2015 - Prolongation d'activité d'un an du commandant MOREL</i> .....	19
<i>Arrêté n° 182 du 22 janvier 2015 - Réengagement du médecin-commandant AERTS</i> .....	19
<i>Arrêté n° 153 du 28 janvier 2015 - Réengagement du commandant FORTIN</i> .....	19

---



---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté préfectoral n° 14.539 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LEBUNETEL**

Art. 1 : M. Daniel LEBUNETEL, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune BRIX  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-542 du 19 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LESORT**

Art. 1 : M. Bernard LESORT, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune BRAINVILLE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-551 du 22 septembre 2014 portant nomination d'une adjointe au maire honoraire - Mme LEVEZIEL**

Art. 1 : Mme Geneviève LEVEZIEL, ancienne adjointe au Maire, est nommée adjointe au Maire honoraire de la commune D'URVILLE BOCAGE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14.558 du 22 septembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. BURNOUF**

Art. 1 : M. Jean-Louis BURNOUF, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune d'URVILLE BOCAGE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-636 du 17 novembre 2014 portant nomination d'un adjoint au maire honoraire - M. FLAMBARD**

Art. 1 : M. Jean-Claude FLAMBARD, ancien adjoint au Maire, est nommé adjoint au Maire honoraire de la commune de PICAUVILLE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14.678 du 11 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. DUDOUIT**

Art. 1 : M. Georges DUDOUIT, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de COUDEVILLE SUR MER  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-679 du 11 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. AMELINE**

Art. 1 : M. Serge AMELINE, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de LA CROIX AVRANCHIN  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-692 du 18 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. CUQUEMEL**

Art. 1 : M. Gérard CUQUEMEL, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de DOVILLE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté préfectoral n° 14-693 du 18 décembre 2014 portant nomination d'un maire honoraire - M. LEMARCHAND**

Art. 1 : M. Christian LEMARCHAND, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de LA GLACERIE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON


**Arrêté n° 635 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015**

Art. 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme BASNIER Sylvie - Gestionnaire, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY  
 Mme BIDEI Nathalie - Gestionnaire du système de documentation qualité, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, ALENCON demeurant à TORIGNI-SUR-VIRE

M. CARON Denis - Chargé de missions, GROUPAMA ASSURANCES, Paris demeurant à SAINT-MALO-DE-LA-LANDE

M. CARRÉ Yann - chargé de mission développement réseau, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-ROMPHAIRE

Mme DANNEVILLE Gaëlle - Animateur espace conseil, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE

M. DEBIEU Stéphane - responsable maintenance, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, COUTANCES demeurant à LA CHAISE-BAUDOUIIN

Mme JAMMES Soisic - Gestionnaire, COGEDIS Fideor, SAINT-THONAN demeurant à NOTRE-DAME-DU-TOUCHET

M. LEBATTEUR Jean-Luc - Encadrant technique, IPE ENVIRONNEMENT, AGNEAUX demeurant à GAVRAY

M. LEJAMTEL Olivier - chef d'équipe maintenance, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY demeurant à LE MESNIL-OZENNE

M. PELLE David - chef d'équipe maintenance, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY demeurant à MARCEY-LES-GREVES

M. RAPILLY Jean-François - responsable projet investissement, ELLE & VIRE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à PIROU

Mme TOUQUET Soisic - Technicien, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à PONTS

Art. 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

Mme BARD Myriam - responsable d'unité de gestion, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à PONT-HEBERT

M. BAZIRE Lucien - Conducteur installations énergies, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, COUTANCES demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Mme BERNARD Brigitte - Secrétaire, MANCHE CONSEIL ELEVAGE, SAINT-LO demeurant à AGNEAUX

M. BOURGUENOLLE Didier - Directeur agence, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à REGNEVILLE-SUR-MER

M. CAILLARD Benoît - Conducteur traitement thermique, ELLE & VIRE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE

M. CARON Denis - Chargé de missions, GROUPAMA ASSURANCES, Paris demeurant à SAINT-MALO-DE-LA-LANDE

M. JEANNE Dominique - Directeur d'agence centrale, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINTE-CECILE

Mme LEFRANÇOIS Fabienne - Assistante qualité, ELLE & VIRE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE

Mme LE GALLET Marielle - Expert en informatique, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à PERCY

M. LESCENE Rémi - Directeur ressources laitières, CLE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à AGNEAUX

M. LETOUZEY Yvon - ouvrier scierie, Etablissent Travail Protégé Saint James, SAINT-JAMES demeurant à PERCY  
 M. LEVRARD Xavier - Conseiller privé, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE  
 Mme LUAST Françoise - Responsable de service, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-LO  
 M. MOREA Stéphane - Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE  
 M. ROUELLE Yves - directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE  
 M. TREHET Robert - ouvrier scierie, Etablissent Travail Protégé Saint James, SAINT-JAMES demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET  
**Art. 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :  
 Mme ALAN Marie-Josèphe - Assistante sociale, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS  
 M. CARON Denis - Chargé de missions, GROUPE ASSURANCES, Paris demeurant à SAINT-MALO-DE-LA-LANDE  
 M. CASTEL Raymond - ouvrier agricole, Marie-André de Trémolles, BRICQUEBEC demeurant à BRICQUEBEC  
 M. COLLAS Georges - Chef d'équipe paysagiste, ACTP ENTREPRISE ADAPTEE, TOURLAVILLE demeurant à TOURLAVILLE  
 M. DECAN Pascal - Téléconseiller spécialisé à banque par téléphone, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à BAUDRE  
 M. DEGOUEY Jean-Luc - Technicien, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à LA CHAPELLE-EN-JUGER  
 M. GOSSET Philippe - Conseiller spécialisé particuliers, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE  
 M. HOUSSIN Alain - Responsable bureau d'études et travaux, ELLE & VIRE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 Mme LECONTE Marie-Annick - Ingénieur développement, ALLIANCE INFORMATIQUE, SAINT-LO demeurant à SAINT-LO  
 Mme LERENDU Brigitte - responsable administratif, ALLIANCE INFORMATIQUE, SAINT-LO demeurant à SAINT-LO  
 M. MAILLARD Alain - Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à ANNOVILLE  
 Mme OLIVIER Colombe - Gestionnaire, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE  
 Mme PAING Nelly - Animateur espace conseil, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à COUVAINS  
 Mme PICAN-JUHEL Béatrice - secrétaire assistante, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-LO  
 Mme PIGNARD Agnès - Ingénieur développement, ALLIANCE INFORMATIQUE, SAINT-LO demeurant à SAINT-LO  
 M. ROUELLE Yves - directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE  
**Art. 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :  
 M. ANTIER Claude - Conducteur d'installation, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY demeurant à SERVON  
 M. BESNEVILLE François - Coordonnateur, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à AGNEAUX  
 M. CHAPÉ Alain - Conducteur d'installation, ELLE & VIRE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 Mme CROCHET Martine - Comptable, COGEDIS Fideor, SAINT-THONAN demeurant à MORTAIN  
 Mme DARTHENAY Nicole - employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à Agneaux  
 M. DERVILLÉ Christian - Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à PONTORSON  
 Mme DESHOGUES Marie-Christine - Assistante clients, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à COUTANCES  
 Mme DUGUEY Monique - gestionnaire, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à AGNEAUX  
 M. ESNEU Pierre - Opérateur fromagerie, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, DUCEY demeurant à ST-AUBIN-DE-TERREGATTE  
 M. FLOCH Christian - Responsable Crédits et Garanties, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAINT-LO  
 Mme JENNET Bernadette - Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LA GLACERIE  
 M. JOLY Pierre - Vendeur conseil en matériel agricole, SM3 Groupe AGRIAL, CAEN demeurant à TOURVILLE-SUR-SIENNE  
 Mme LECAMPION Brigitte - assistante en vente et service clientèle agence, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LA FEUILLIE  
 Mme LECANU Marie-Jeanne - Conseiller particuliers, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à MARGINY  
 M. LECLER Hubert - Vendeur conseil matériel élevage, ELEVANCE, CAEN demeurant à SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE  
 Mme LE COURTOIS Patricia - Responsable de service, MSA Côtes Normandes, CAEN demeurant à SAINT-LO  
 Mme LEDENTU Françoise - Conseiller commercial, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 M. LEHERICEY Serge - Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à SAUSSEY  
 M. LEJUEZ Daniel - Chef d'équipe paysagiste, ACTP ENTREPRISE ADAPTEE, TOURLAVILLE demeurant à TOURLAVILLE  
 Mme LESOUF Nelly - Assistante clients, CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, CAEN demeurant à LESSAY  
 M. RAULT Michel - Responsable SAV, SM3 Groupe AGRIAL, CAEN demeurant à PARIGNY  
 Mme VASTEL Josette - assistante Ressources Humaines, CLE, CONDE-SUR-VIRE demeurant à CONDE-SUR-VIRE  
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n° 15-001 du 6 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de la Manche**

**Art. 1 :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale dans le département de la Manche est composé de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants au titre de la représentation des personnels.

**Art. 2 :** Conformément au résultat des élections professionnelles organisées du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, les 4 sièges des représentants des personnels de la police nationale sont répartis comme suit entre les organisations syndicales ci-après :

Organisations syndicales	Sièges attribués
UNSA-FASMI	0
Alliance PN, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP – CFE-CGC	3
Fédération Nationale Interco – CFDT	0
Fédération de syndicats du ministère de l'Intérieur Force Ouvrière – FSMI-FO	1
Total	4

Signé : la Préfète de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 021 du 8 janvier 2015 permanent d'interdiction de quêter sur la voie publique sauf pour les organismes qui figurent au calendrier annuel**

**Art. 1 :** Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Art. 2 :** L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur et publié au Journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Art. 3 :** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

**Art. 4 :** Les quêteurs qui sollicitent le public les jours d'élections ne devront pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Signé : pour la préfète et par délégation le directeur de cabinet : Pierre MARCHAND-LACOUR



**Arrêté préfectoral n° 15-51 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. LECONTE**

Art. 1 : M. Bernard LECONTE, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de AUDOUVILLE LA HUBERT

Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n° 15-52 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. JORET**

Art. 1 : M. François JORET, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de BOLLEVILLE

Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n° 15-53 du 13 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. ADOLPHE**

Art. 1 : M. André ADOLPHE, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de LAPENTY

Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n° 15-66 du 21 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. ROUXEL**

Art. 1 : M. André ROUXEL, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de TOURLAVILLE

Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n° 15-81 du 21 janvier 2015 portant nomination d'un maire honoraire - M. QUESNEL**

Art. 1 : M. Denis QUESNEL, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de NOTRE DAME DE CENILLY

Signé : la préfète : Danièle POLVÉ-MONTMASSON




---

**SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES**

---

**Arrêté n° 202 du 9 décembre 2014 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel : recomposition du Conseil communautaire à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 13-177 du 24 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux est abrogé au 15 février 2015.

Art. 2 : L'organe délibérant de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel sera composé, à partir du 15 février 2015, date du premier tour de l'élection municipale partielle de Saint-Loup, comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
ANGEY	1	MACEY	1
AUCEY LA PLAINE	1	MARCEY LES GREVES	2
AVRANCHES	12	MARCILLY	1
BACILLY	1	MONTVIRON	1
BEAUVOIR	1	PLOMB	1
CEAUX	1	POILLEY	1
CHAMPCERVON	1	PONTAUBAULT	1
CHAMPCEY	1	PONTORSON	6
CHAVOY	1	PONTS	1
COURTILS	1	PRECEY	1
CROLLON	1	SACEY	1
DRAGEY-RONTHON	1	SAINT BRICE	1
DUCEY	4	SAINT JEAN DE LA HAIZE	1
GENETS	1	SAINT JEAN LE THOMAS	1
HUISNES SUR MER	1	SAINT LOUP	1
ISIGNY LE BUAT	5	SAINT MARTIN DES CHAMPS	3
JUILLEY	1	SAINT OVIN	1
LA GODEFROY	1	SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	1
LA GOHANNIERE	1	SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	2
LA ROCHELLE NORMANDE	1	SAINTE PIENCE	1
LE LUOT	1	SARTILLY	2
LE MESNIL OZENNE	1	SERVON	1
LE MONT SAINT MICHEL	1	SUBLIGNY	1
LE VAL SAINT PERE	3	TANIS	1
LES CHERIS	1	VAINS	1
LOLIF	1	VESSEY	1

Signé : la sous-préfète : Claude DULAMON



**Arrêté inter-préfectoral n° 14-208 du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte COUESNON AVAL**

Art. 1 : Les statuts du syndicat mixte Couesnon Aval sont modifiés comme suit :

Article 1- Nom et composition du syndicat - Le syndicat mixte Couesnon Aval est constitué des collectivités locales suivantes :

- Communauté de communes de Saint-James pour les communes de Montanel, Argouges, Carnet, Saint-James, Villiers-le- Pré, La Croix-Avranchin.
- Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel pour la commune de Pontorson et les communes associées d'Ardevon, Boucey, Cormeray, Curey, Les Pas, Moidrey et les communes d'Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Huisnes-sur-Mer, Le Mont-Saint-Michel, Macey, Sacey, Tanis, Vessey.
- Les communes de : Antrain, Bazouges-la-Pérouse, Coglès, Cuguen, La Fontenelle, Marcillé-Raoul, Montours, Noyal-sous-Bazouges, Pleine-Fougères, Rimou, Romazy, Sains, Saint-Georges-de-Grèhaignes, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Ouen-la-Rouerie, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Trans-la-Forêt, Tremblay, Vieux-Viel, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

**Article 5- Organisation et fonctionnement du syndicat**

**a) comité syndical**

Le syndicat sera administré par un comité appelé « comité syndical » constitué conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il devra se réunir au moins une fois par semestre.

Il sera composé de :

- 6 titulaires et 6 suppléants pour la communauté de communes de Saint-James,
- 15 titulaires et 15 suppléants pour la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel,
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les autres communes.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON ; Préfet d'Ille et Vilaine : M. STRZODA



**Arrêté n° 14-210 du 23 décembre 2014 portant suppression de la commune associée de RANCOUDRAY et transformation de la fusion-association entre les communes de Saint-Clément et de Rancoudray en fusion simple**

**Art. 1 :** Est prononcée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la suppression de la commune associée de Rancoudray.

**Art. 2 :** Le régime de fusion-association entre les communes de Saint-Clément et de Rancoudray est remplacé par un régime de fusion simple.

**Art. 3 :** La suppression de la commune associée entraîne la disparition des effets qui en découlaient par application des articles L.2113-13 et L.2113-21 dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, à savoir l'institution: d'un maire délégué, d'une mairie annexe, d'une section du centre d'action sociale.

**Art. 4 :** Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition actuelle du conseil municipal de Saint-Clément-Rancoudray demeure inchangée.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

**Arrêté préfectoral n° 66 du 15 décembre 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte du COTENTIN**

Considérant que les conditions fixées par les statuts du syndicat mixte du Cotentin sont remplies,

**Art. 1 :** est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte du Cotentin telle qu'elle est définie par le présent arrêté.

**Art. 2 :** l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2001 est modifié comme suit : «Le comité syndical comprendra des délégués titulaires désignés par les conseils respectifs, en nombre ainsi fixé :

- département : 8 délégués
- communauté urbaine de Cherbourg : 6 délégués
- communauté de communes de la Hague : 3 délégués
- communauté de communes des Pieux : 2 délégués
- communauté de communes de la Baie du Cotentin : 2 délégués
- communauté de communes du Coeur du Cotentin : 2 délégués
- autres communautés de communes : 1 délégué par EPCI.

En outre, seront désignés des délégués suppléants en nombre équivalent.»

Signé : le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



**Arrêté préfectoral n° 67 du 18 décembre 2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de la région de MONTEBOURG**

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

**Art. 1 :** le 3°) «La protection et la mise en valeur de l'environnement» de l'article 6 des statuts de la communauté de communes de la région de Montebourg est remplacé par les dispositions suivantes :

3°) la protection et la mise en valeur de l'environnement

La communauté exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement les actions suivantes :

- transport, traitement et collecte des ordures ménagères,
- création, entretien, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- opérations de nettoyage des plages accompagnant des politiques de l'Etat, du département. Le nettoyage régulier en période estivale reste de la compétence communale,
- fauchage des bernes et débroussaillage sur les chemins communaux et ruraux figurant à l'état joint en annexe et selon la fréquence antérieure,
- étude et élaboration du schéma directeur d'assainissement,
- assurer les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif existantes définis par la réglementation et la législation en vigueur,

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, assurer la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- étude, restauration et entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sinope, concerné par le contrat global pour l'eau initié avec l'agence de l'eau, à l'exclusion des zones entretenues par les associations syndicales de propriétaires,
- réalisation des études, des visites techniques approfondies, des études de dangers relatives aux ouvrages de défense contre la mer au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, dans le cadre d'un programme pluriannuel défini et décidé par le conseil communautaire,
- surveillance et entretien des ouvrages de défense contre la mer.

Signé : le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



**Arrêté préfectoral SF/N° 15-25 du 26 janvier 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la S.A.S. CREMATORIUM DU COTENTIN - Digosville**

**Art. 1 :** La S.A.S. CREMATORIUM DU COTENTIN exerçant sous l'appellation commerciale « CREMATORIUM DU COTENTIN » dont le siège social est situé à Digosville (50110) 17 Les Vallées – le Becquet, exploitée par Monsieur Jean-Pierre MAZURIER, représentant légal, est habilitée afin d'exercer les activités funéraires suivantes : gestion d'un crématorium situé Le Mont à la Quesne à Brix (50700), fourniture de personnel nécessaire aux crémations.

**Art. 2 :** La présente habilitation, délivrée sous le numéro 15.50.02.141 est valable pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour la préfète, par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY

◆

**Arrêté préfectoral SF/N° 15-27 du 26 janvier 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL Plessis A et G, exerçant sous l'appellation commerciale « ECO PLUS FUNERAIRE » à Saint-Lô**

Art. 1 : L'établissement secondaire de la SARL PLESSIS A et G exerçant sous l'appellation commerciale « ECO PLUS FUNERAIRE », situé à Saint-Lô (50000), 43 route de Villedieu, exploité par Monsieur Gilbert PLESSIS, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes : - transport de corps avant mise en bière (sous-traitance), transport de corps après mise en bière (sous-traitance), fourniture de corbillards (sous-traitance)

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires  
organisation des obsèques, soins de conservation (sous-traitance), fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 15.50.4.82, est valable pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour la préfète, par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY

---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**

---

**Arrêté n° ASJ/12-2014 du 10 décembre 2014 portant modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays de COUTANCES**

Considérant que les conditions sont réunies ;

Art. 1 : L'article 2 des statuts est modifié comme suit : Ajout dans l'objet – le syndicat a pour objet : Planification territoriale : Appui, conseil et assistance dans l'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme pour assurer la sécurité juridique du document et déceler les problèmes potentiels à l'instruction ; Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes : Accueil des porteurs de projets, conseil technique, juridique,... selon les besoins du porteur de projet, instruction de tous les actes : recevabilité, localisation, instruction, consultation des autorités compétentes lorsqu'il y a eu lieu, préparation des courriers de correspondance et les décisions ; rédaction des arguments techniques et juridiques pour justifier de la décision du maire dans le cas de recours gracieux ou contentieux.

Art. 2 : L'article 6 des statuts est modifié comme suit : Article 6 : Bureau Les membres du bureau élisent à leur tour : 1 président, 8 vice-présidents

Art. 3 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables en sous-préfecture.

Signé : Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète de Coutances : Florence GHILBERT-BEZARD

◆

**Arrêté n° ASJ/2011-2014 du 10 décembre 2014 autorisation la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de ST-MALO-DE-LA-LANDE**

Considérant que les conditions de majorité sont requises ;

Art. 1 - Est autorisée la modification de la compétence relative au service public d'assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Signé : Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète de Coutances : Florence GHILBERT-BEZARD

◆

**Arrêté n° ASJ/13-2014 du 11 décembre 2014 portant modifications statutaires du Syndicat mixte du SPANC du bocage**

Considérant que les conditions de majorité sont requises ;

Art. 1 : L'article 4 des statuts est modifié comme suit : Ajout d'une 4ème compétence : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Art. 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables en sous-préfecture

Signé : Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète de Coutances : Florence GHILBERT-BEZARD

◆

**Arrêté n° ASJ/14-2014 du 24 décembre 2014 portant modifications à l'arrêté du 31 mai 2013 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité civile de BREHAL**

Considérant que les conditions de liquidation n'étaient pas remplies au 31 décembre 2013 ;

Art. 1 : Le syndicat intercommunal de secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité civile de Bréhal est dissous à compter du 31 mars 2014.

Art. 2 : Le syndicat conserve la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Art. 3 : Si le syndicat emploie du personnel, conformément à l'article L.5212-33 du CGCT, la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Pour la préfète et par délégation, La sous-préfète de Coutances : Florence GHILBERT-BEZARD

---

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION**

---

**Arrêté du 6 janvier 2015 relatif aux tarifs maxima des transports par taxi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Art. 1 : le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014, est applicable aux taxis tels que définis par le décret n° 95-935 du 17 août 1995 susvisé.

Art. 2 : les taxis doivent obligatoirement être munis des équipements suivants :

- un dispositif extérieur, lumineux la nuit, portant la mention "TAXI"

- l'indication, lisible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement

- un dispositif répétiteur lumineux extérieur de tarifs

- un compteur horokilométrique, ou taximètre, installé dans le véhicule de telle sorte que l'usager puisse lire facilement, de sa place, de jour comme de nuit, la lettre correspondant au tarif utilisé et le prix à payer.

Dorénavant, l'installation de globes lumineux de couleurs différentes, à savoir celles homologuées (jaune, orange, verte ou bleue) est autorisée.

Art. 3 : les taximètres sont soumis aux vérifications et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du décret n° 78-363 du 13 mars 1978.

Art. 4 : le conducteur du taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course, en le réglant sur le tarif réglementaire, et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Le taximètre doit être remis en position "libre" aussitôt après le paiement.

Art. 5 : il existe quatre tarifs distincts de transports par taxi, qui sont définis comme suit :



	TARIF DE JOUR	TARIF DE NUIT
retour en charge à la station de départ	TARIF A	TARIF B
retour à vide à la station de départ	TARIF C	TARIF D

**Art. 6 :** le tarif de jour est applicable de sept heures à dix-neuf heures, le tarif de nuit de dix-neuf heures à sept heures.

**Art. 7 :** le tarif dit "de nuit" est également applicable toute la journée les dimanches et jours fériés, ainsi qu'en cas de routes enneigées ou verglacées, à condition que le taxi utilise des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapant dits « pneus hiver ».

**Art. 8 :** quel que soit le nombre de places que comporte la voiture, et que celles-ci soient toutes occupées ou non, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par taxi sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
prise en charge	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
tarif kilométrique	0,98 €	1,47 €	1,96 €	2,94 €
tarif horaire	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

**Art. 8 bis :** Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 euros.

**Art. 9 :** la valeur de la chute est fixée à 0,10 €.

En tarification kilométrique, la distance parcourue entre deux chutes est la suivante :

- en tarif A : 102,04 mètres
- en tarif B : 68,03 mètres
- en tarif C : 51,02 mètres
- en tarif D : 34,01 mètres

En tarification horaire, c'est-à-dire en cas d'arrêt ou de marche lente, le temps écoulé entre deux chutes est de 20 secondes.

**Art. 10 :** le prix maximum à payer est celui figurant au taximètre ; toutefois, peuvent être perçus les suppléments limitativement énumérés ci-après :

⊗ suppléments liés aux bagages :

- malles, bicyclettes et voitures d'enfants : 0,80 €
- valises et gros colis nécessitant une manutention pour mise dans la malle arrière ou arrimage sur la galerie : 0,47 €

⊗ supplément pour transport d'une quatrième personne adulte : 1,83 €

⊗ supplément pour transport d'animaux : 1,09 €

**Art. 11 :** dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs définis ci-dessus et leurs conditions d'application - en particulier celles relatives au montant majoré de la prise en charge (*article 8<sup>bis</sup>*) et au tarif neige et verglas - devront être affichés en permanence à l'intérieur des véhicules, précédés de la mention "tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015, de manière à être facilement visibles et lisibles par la clientèle.

**Art. 12 :** les taximètres devront être modifiés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté. La lettre U de couleur verte sera alors apposée sur le cadran.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 1% pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

**Art. 13 :** une note détaillée sera remise au client, systématiquement pour toute perception égale ou supérieure à 25 € T.T.C., et à sa demande pour un montant inférieur. Cette note devra comporter les mentions suivantes : nom du client (à sa demande) ; lieu de départ et lieu d'arrivée de la course (à la demande du client) ; date de rédaction de la note ; heures de début et fin de la course ; nom ou dénomination sociale du prestataire ou de sa société ; numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ; adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ; montant de la course minimum ; prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ; somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ; détail de chacune des majorations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 avril 1987

L'original sera remis au client, et le double conservé par le prestataire pendant deux ans.

**Art. 14 :** toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

## 2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

### **Arrêté n° 2-15-IG du 20 janvier 2015 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)**

**Art. 1 :** Sont autorisées, au titre de la compétence obligatoire du syndicat départemental de l'eau de la Manche, les adhésions suivantes :

- la commune de Sartilly ;
- les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la Coudray, d'Auvers-Méautis et du Val de Saire.

L'annexe 1 des statuts est modifiée en conséquence.

**Art. 2 :** Sont autorisées, au titre des deux compétences à la carte "assistance et maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros" du syndicat départemental de l'eau de la Manche, les adhésions suivantes : la commune de Lessay ; le syndicat mixte de production d'eau du centre Manche (SYMPEC). L'annexe 2 des statuts est modifiée en conséquence.

**Art. 3 :** Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Les statuts actualisés peuvent être consultés en préfecture de la Manche (direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques - bureau des relations avec les collectivités territoriales)

Signé : Pour la préfète, La secrétaire générale : Cécile DINDAR

### **Arrêté n° 2015-007-VL du 20 janvier 2015 autorisant la modification des statuts du syndicat de la VIRE et du SAINT-LOIS**

**Art. 1 :** Le préambule figurant dans les statuts du syndicat mixte de la Vire et du Saint-Lois est supprimé.

**Art. 2 :** Avant l'article 1.1 sont insérés les mentions suivantes :

« Article 1 – Dénomination du syndicat

Le syndicat a pour dénomination « syndicat de la Vire et du Saint-Lois »

Article 2 – Composition du syndicat »

**Art. 3 :** A l'article 5 « comité syndical », la mention « le nombre de sièges pour la compétence SCOT et développement économique est déterminé par rapport aux conditions de l'article 7 » est supprimée.

**Art. 4 :** L'article 6 « bureau » est modifié comme suit

« Le bureau est composé de 12 membres élus par le comité syndical.

Les membres du bureau élisent à leur tour :

- 1 président
- 5 vice-présidents maximum

Chaque EPCI ainsi que le Conseil Général aura au minimum 2 représentants au bureau dont un vice-président.

En application des dispositions de l'article 5211-10 alinéas 3 et 4 du code Général des Collectivités territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir du comité syndical délégation d'une partie des attributions du comité. »

**Art. 5 :** L'article 7 « contribution aux charges du syndicat » est modifié comme suit :

« Les dépenses relatives au SCOT seront financées par les contributions de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy au prorata du nombre d'habitants (somme des populations municipales totales).

Pour les dépenses relatives à l'objet n° 2 à savoir « favoriser un développement économique, social, culturel, équilibré et durable du territoire de ses EPCI membres en fédérant les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes ou projets initiés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les EPCI ou autres acteurs publics », le Département de la Manche versera une participation forfaitaire. Le solde sera

réparti entre les deux communautés d'agglomération et de communes au prorata du nombre d'habitants (somme des populations municipales totales).

Les dépenses relatives à l'entretien et l'aménagement du domaine public fluvial de la Vire et du Canal Vire-Taute, à l'entretien du chemin du halage et celles liées à l'animation du SAGE seront couvertes, d'une part par les compensations financières versées par l'Etat au titre du transfert et par les redevances d'occupation, d'autre part par les participations qui pourront être obtenues des différentes institutions partenaires par les participations des EPCI, des communes, au prorata du nombre d'habitants (populations municipales totales).

Les interventions futures en liaison avec la Vire et le canal Vire-Taute pour lesquelles il sera demandé une participation financière des différentes collectivités, se calculera au prorata du nombre d'habitants de ces collectivités et uniquement sur cette base.

Art. 6 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

L'annexe est consultable à la Préfecture de la Manche (2ème Direction – 2ème Bureau)

Signé : Pour la préfète, La secrétaire générale : Cécile DINDAR



**Arrêté n° 15-009-VL du 23 janvier 2015 portant modifications des statuts de la communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN**

Art. 1 : L'article 6 des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin est modifié comme suit :

« B – COMPETENCES FACULTATIVES - B5 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (...) »

c) Bibliothèques médiathèques du territoire (Fonctionnement et Investissement) à compter du 1er juillet 2016. »

Art. 2 : La compétence ci-dessous est retirée des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin :

« C5 – Participation au service départemental d'incendie et de secours au titre des contingents incendie. »

Art. 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le sous-préfet de Cherbourg, la sous-préfète de Coutances, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et une copie adressée aux intéressés.

Signé : Pour la préfète, La secrétaire générale : Cécile DINDAR



**Arrêté n° 2015-010-VL du 26 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de CANISY**

Art. 1 : L'article B42 des statuts de la Communauté de communes de Canisy est rédigé comme suit :

B42 – Médiathèque intercommunale « L'Épicerie d'enfance », 10, rue Jean Follain à Canisy

Sont d'intérêt communautaire la gestion, l'entretien, l'amélioration et toute transformation du bâtiment, le personnel nécessaire au fonctionnement de la médiathèque intercommunale et à l'animation de l'équipement.

Des animations pourront être confiées à une association du territoire communautaire.

Art. 2 : L'article C1 des statuts de la Communauté de communes de Canisy est rédigé comme suit :

C1 – Animations sportives et socio culturelles

Sont d'intérêt communautaire : - les animations en faveur de la petite enfance, des jeunes, de l'adolescence et de tous âges

Art. 3 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Signé : Pour la préfète, La secrétaire générale : Cécile DINDAR

NB : l'annexe est consultable à la Préfecture de la Manche (2ème Direction – 2ème bureau)



**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**

**Arrêté complémentaire n° 14-03 du 6 janvier 2015 portant autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière sur la commune de ST-SENIER-SOUS-AVRANCHES**

Considérant que la demande de prolongation de l'exploitation de la carrière de Saint-Senier-sous-Avranches sollicitée n'entraîne pas de modification notable des conditions techniques d'exploitation prescrites dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 2005 susvisé ;

Considérant que la durée de la prolongation de l'autorisation n'est pas jugée substantielle au regard de la durée de l'autorisation initiale ;

Considérant que la prolongation sollicitée ne comporte ni extension, ni approfondissement du périmètre autorisé ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont préservés et les dangers et inconvénients inhérents au projet peuvent être prévenus par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé complétées par celles du présent arrêté ;

Considérant que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale compétente fixant toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié conformément à l'article R.512,31 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur ;

Le demandeur entendu ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 susvisé autorisant la société LAINE SAS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de schiste située au lieu-dit « Apilly » sur le territoire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches est complété par les articles du présent arrêté.

Art. 2 : L'autorisation d'exploitation de la carrière de schiste située au lieu-dit « Apilly » est prolongée de 2 ans.

L'extraction des matériaux est autorisée jusqu'au 2 janvier 2016.

La remise en état de la carrière est réalisée du 2 janvier 2016 au 2 janvier 2018 conformément aux dispositions techniques des articles 30 et 31 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 susvisé.

Le phasage d'exploitation de la période allant de janvier 2014 à janvier 2018 respecte les plans représentant la situation de la carrière en janvier 2014 et l'état final des fronts et des banquettes, annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Le montant des garanties financières fixé pour chaque période de l'exploitation à l'article 31 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 est modifié et complété par les dispositions suivantes : « - phase 3 (de janvier 2014 à janvier 2016) : 568 523 € ;

- phase 4 (de janvier 2016 à janvier 2018) : 318 350 €.

Le montant des garanties financières a été calculé sur la base de l'indice TP01 de juillet 2014. »

Il se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Le plan de remise en état de la carrière annexé à l'arrêté du 6 janvier 2005 susvisé est inchangé.

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 2005 susvisé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté, sont applicables jusqu'au terme des travaux de remise en état de la carrière d'Apilly.

Art. 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision est notifiée.

Art. 5 : Mention du présent arrêté est insérée au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie pendant un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Il sera également affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



**Arrêté n° 2014-330 du 8 janvier 2015 modifiant la composition de la formation spécialisée « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012-11-504 du 22 novembre 2012 modifié portant renouvelant la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département de la Manche est abrogé.

Art. 2 : La composition de la formation spécialisée "des sites et paysages" pour les dossiers hors « procédure d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » est fixée comme suit :

PRESIDENT - M. le Préfet ou son représentant

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant

le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

le directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant

le chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'EPCI intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

M. Bernard TREHET - conseiller général de Brécey

M. Jean-Yves GUILLOU - conseiller général de Villedieu-les Poêles

M. Guy CHOLLOT - maire de Portbail

M. Loïc DE CONIAC - vice président de la communauté de communes du canton de Saint-James

PERSONNALITES QUALIFIEES en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

M. Marcel ROUPSARD - professeur émérite de géographie

Mme Marie-Reine CASTEL - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

suppléée par M. Yves METRAL - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

M. Marcel JACQUOT - représentant l'association Manche-Nature

suppléé par M. Yves GRALL - représentant l'association Manche-Nature

M. Yvan DUPONT - représentant le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

PERSONNES COMPETENTES en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

M. Emmanuel FAUCHET - directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)

suppléé par Mme Stéphanie LANGEVIN - paysagiste conseiller du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)

Mme Claire THINON – architecte suppléé par M. Philippe AVICE - architecte

M. Olivier de BOURSETTY - géomètre-expert suppléé par M. Patrick DROUET - géomètre-expert

M. Jean-Michel PERIGNON - Conservateur général du patrimoine en retraite

Art. 3 : La composition de la formation spécialisée "des sites et paysages" pour les dossiers « procédure d'autorisation unique éolienne » est fixée comme suit : PRESIDENT - le Préfet ou son représentant

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant

le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

le directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant

le chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'EPCI

intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

M. Bernard TREHET - conseiller général de Brécey

M. Jean-Yves GUILLOU - conseiller général de Villedieu-les-Poêles

M. Guy CHOLLOT – maire de Portbail

M. Loïc DE CONIAC – vice président de la communauté de communes du canton de Saint-James

PERSONNALITES QUALIFIEES

en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

M. Marcel ROUPSARD - professeur émérite de géographie

Mme Marie-Reine CASTEL - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

suppléée par M. Yves METRAL - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

M. Marcel JACQUOT - représentant l'association Manche-Nature

suppléé par M. Yves GRALL - représentant l'association Manche-Nature

M. Yvan DUPONT - représentant le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

PERSONNES COMPETENTES en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

M. Emmanuel FAUCHET - directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)

suppléé par Mme Stéphanie LANGEVIN - paysagiste conseiller du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (C.A.U.E.)

M. Jean-Michel PERIGNON - Conservateur général du patrimoine en retraite

M. Bruno CUTTIER – représentant du Syndicat des Énergies Renouvelables - responsable région Normandie - Île de France, EDF Énergies Nouvelles

suppléé par Mme Delphine LEQUATRE - Syndicat des Énergies Renouvelables - juriste

M. Thomas HERBINET – représentant de France Énergie Éolienne – ingénieur projet EOL RES

suppléé par M. Francis ELISHA - France Énergie Éolienne – chargé de mission technique

Art. 4 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012-10-498 du 17 octobre 2012 portant organisation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département de la Manche.

Signé : la Secrétaire générale : Cécile DINDAR



**Arrêté n° 15-6 du 9 janvier 2015 portant mise en demeure de procéder à la mise en conformité de l'exploitation agricole - Elevage laitier au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Mme Hamel à CARQUEBUT**

Considérant que lors de la visite en date du 15 décembre 2014 les inspecteurs de l'environnement en charge des installations classées ont constaté que :

- l'exploitation agricole, précédemment exploitée par Monsieur HAMEL Norbert a été reprise par Madame HAMEL Brigitte, et ce, sans information préalable de Madame la Préfète ;

- l'exploitation agricole de Madame HAMEL, soumise au régime de la déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ne dispose pas de récépissé de déclaration et de plan d'épandage ;
- l'exploitation agricole de Madame HAMEL ne dispose pas d'ouvrages de collecte et stockage tels que définis par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101, 2102 et 2111 ;
- les effluents produits par l'exploitation (à l'exception du fumier), à savoir, les lixiviats et purins issus de la fumière, d'eaux brunes, blanches et vertes, rejoignent le milieu naturel ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions du code l'environnement ainsi qu'à l'arrêté susvisé ;  
 Considérant l'absence de réponse de l'exploitant suite à la transmission du courrier en date du 16 décembre 2014 ;

**Art. 1 :** Madame Brigitte HAMEL sise « le Petit Hameau » à Carquebut, est mise en demeure :

- de réaliser des aménagements conformes à la réglementation et visant à stopper les écoulements en provenance de la fumière, de l'aire d'exercice et de la salle de traite, avant le 1er mars 2015
- de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, avant le 1er mars 2015.

**Art. 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Brigitte HAMEL et publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Il sera affiché en mairie par les soins du maire de Carquebut pendant un mois au minimum.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



#### **Arrêté du 12 janvier 2015 portant classement de l'office de tourisme de la COTE DES ISLES**

**Art. 1 :** L'office de tourisme de la communauté de communes de la Côte des Isles est classé dans la catégorie II.

**Art. 2 :** Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

**Art. 3 :** Celui-ci sera signalé par l'affichage devant l'office de tourisme d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Signé : pour la Préfète, la Secrétaire Générale : Cécile DINDAR



#### **Arrêté n° 15-01 CM du 13 janvier 2015 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Bricquebec, Négreville, Valognes, Rocheville, L'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'étude de la RD 902 et la sécurisation de l'itinéraire entre BRICQUEBEC et VALOGNES**

**Art. 1 :** Les agents du Conseil Général ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Bricquebec, Rocheville, Négreville, Valognes, l'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'étude concernant le projet de sécurisation de l'itinéraire entre Bricquebec et Valognes sur la RD 902. Les sections cadastrales concernées le long de la RD 902 sont : les sections AM, C, F et G sur la commune de Bricquebec, les sections E et F sur la commune de Rocheville, les sections A et B sur la commune de Négreville, les sections A et B sur la commune de L'Etang-Bertrand, les sections A, B, C, D, ZB, ZC et ZD sur la commune d'Yvetot-Bocage, les sections AW et ZH sur la commune de Valognes

**Art. 2 :** Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans les mairies de Bricquebec, Rocheville, Négreville, Valognes, l'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expire, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889 »

**Art. 3 :** Chacune des personnes chargées des études sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

**Art. 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Les maires des communes de Bricquebec, Rocheville, Négreville, Valognes, l'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

**Art. 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du Conseil Général. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R.411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Art. 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies de Bricquebec, Rocheville, Négreville, Valognes, l'Etang-Bertrand et Yvetot-Bocage et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires.

**Art. 8 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. À peine d'irrecevabilité, le recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635bis Q du code des impôts sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



**AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation territoriale**

#### **Arrêté du 20 novembre 2014 de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant modification de l'agrément de l'institut d'éducation motrice « Les Bons Vents » à ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**Art. 1 :** La demande de transformation de 4 places d'internat en 4 places de semi-internat au sein de l'IEM « Les Bons Vents » (anciennement CEMMO) à Saint-Hilaire-du-Harcouët géré par l'ADSEAM est acceptée.

**Art. 2 :** Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice lourde.

**Art. 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 50 001 032 7 - ADSEAM	
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 50 001 258 8 - IEM « Les Bons Vents »	
Code catégorie d'établissement : 192 - Etablissement pour déficient moteur	
Code discipline d'équipement : 901 - Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	
Code clientèle : 410 - déficience motrice sans trouble associé	Capacité précédente : 14
Capacité totale autorisée : 14 (sans changement)	Code mode financement : 05 – ARS

La répartition de la capacité est la suivante :

Semi-Internat	Internat
Mode de fonctionnement : 13	Mode de fonctionnement : 11
Nombre de places : 10	Nombre de places : 4

**Art. 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale, soit le 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Art. 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Signé : La Directrice générale de l'ARS de Basse Normandie : Monique RICOMES



**Décision tarifaire n° 9 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du 13 janvier 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 - EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 500002332**

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/12/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL (500002332) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/12/2014

**Art. 1 :** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 009 019,15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN €
Hébergement permanent	1 009 019,15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**Art. 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 084,93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN €
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**Art. 3 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185 - NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Signé : Le Directeur délégué territorial de l'ARS : Pierre-Emmanuel THIEBOT



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté modificatif n° S505096 du 9 janvier 2015 portant agrément d'une association sportive à URVILLE-NACQUEVILLE (changement de nom)**

**Art. 1 :** L'agrément prévu par l'article L.121-4 du code du sport sus visé est accordé à l'association : POLE NAUTIQUE HAGUE (PNH) ancienne dénomination Assun voile dont le siège est fixé Le Fort 50460 URVILLE NACQUEVILLE pour le(s) sport(s) suivant(s): Voile, Char à voile, Kayak sous le numéro : S 50 50 96 en date du 16 décembre 1996 (même numéro).

**Art. 2 :** L'association mentionnée ci-dessus informera la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de toute modification électorale.

Signé : P/ le Préfet de la manche par délégation le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale : Frédéric POISSON



**Arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant extension de l'agrément du 12 avril 2011 du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du MORTAINAIS pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

Considérant la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant l'arrêté du 12 avril 2011 accordant au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Mortainais un agrément au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale aux fins de location de logement à des fins de sous-location auprès des bailleurs autres que les organismes HLM.

Considérant la demande d'extension aux activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées.

Considérant les pièces justificatives déposées au dossier notamment l'évaluation des besoins sur le territoire du Mortainais

Considérant le domaine d'intervention dans le secteur social du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Mortainais,

Considérant que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Mortainais a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

**Art. 1 :** Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Mortainais domicilié 65 Place Delaporte 50600 Saint Hilaire du Harcouët est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées.

**Art. 2 :** Cette extension d'agrément est valable jusqu'au 12 avril 2016, date de validité de l'agrément initial.

**Art. 3 :** Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Art. 4 :** Cet agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de celui-ci ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé conformément à l'article R365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Art. 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet : d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Signé : la préfète de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON

**Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 portant agrément de l'Association PASSERELLES vers l'emploi pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

Considérant la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant la demande d'agrément en date du 15 janvier 2015 au titre d'une part des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 : b) accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ; et d'autre part des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 : a) La location : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ; de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ; auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ; de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

Considérant les pièces justificatives déposées au dossier

Considérant le domaine d'intervention dans le secteur social de l'association « Passerelles vers l'emploi »,

Considérant que l'association « Passerelles vers l'emploi » a démontré sa capacité à développer une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ainsi qu'une activité d'ingénierie sociale, financière et technique.

**Art. 1 :** L'association « Passerelles vers l'emploi » domiciliée 25 Place Patton 50300 Avranches est agréée pour, d'une part, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 : b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ; et d'autre part, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 : a) La location : de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ; de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ; auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ; de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 ;

**Art. 2 :** Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 3 :** Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Art. 4 :** Cet agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de celui-ci ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé conformément à l'article R365-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Art. 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet : d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Signé : la secrétaire générale de la préfecture : Cécile DINDAR

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° 2014 346-0014 du 12 décembre 2014 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de CHERBOURG-OCTEVILLE**

**Art. 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Cherbourg-Octeville sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.

**Art. 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :

- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse Normandie : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

**Art. 3 :** La préfète de la Manche porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI de Cherbourg-Octeville.

**Art. 4 :** La préfète de la Manche informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Cherbourg-Octeville, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.

**Art. 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques pourront être amendées pour tenir compte des résultats de l'élaboration du PPR multirisques de la région cherbourgeoise.

**Art. 6 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Cherbourg-Octeville seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.

Signé : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie : Jean DAUBIGNY

**Arrêté n° DDTM-SADT-2014-CC502181-01 du 05 janvier 2015 - carte communale de FEUGERES**

**Art. 1 :** I – La préfète de la Manche approuve la carte communale de la commune de Feugères.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public : à la mairie de Feugères ; à la communauté de communes Sèves-Taute ; dans les locaux de la préfecture de Saint-lô ; dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

**Art. 2 :** Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés par le maire au nom de la commune.

**Art. 3 :** Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 4 :** Le maire de Feugères et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour la préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : D. MANDOUZE



**Arrêté préfectoral 2015-DDTM-SE-0001 du 13 janvier 2015 portant sur la distraction et l'application du régime forestier - forêt communale des PIEUX**

**Art. 1 :** Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain Z1, Z2 et Z4, constituant la forêt communale des PIEUX, propriété de la commune de LES PIEUX, cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous pour une surface totale de 7,6930 ha

**DESIGNATION**

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
LES PIEUX	Z	1	La Cad Muse	0,3130
LES PIEUX	Z	2	La Cad Muse	0,3100
LES PIEUX	Z	4	La Cad Muse	7,0700
Surface totale à distraire:				7,6930 ha

**Art 2 :** Le régime forestier s'applique aux 2 parcelles de terrain ZB 102 et AE 1, constituant la nouvelle assise de la forêt communale des PIEUX, propriété de ladite commune, suite à un remembrement en 2013, et cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de 7,7167 ha

**DESIGNATION**

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
LES PIEUX	ZB	102	Rue de Paille	0,7188
LES PIEUX	AE	1	La Cad Muse	6,9979
Surface totale relevant du régime forestier :				7,7167 ha

**Art. 3 :** Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4 :** En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

**Art. 5 :** La distraction et l'application du régime forestier prendront effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée par le maire de la commune de LES PIEUX, en application de l'article L 2122-27 du Code général des Collectivités Territoriales. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé : La Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral**

**Arrêté DDTM-DML-GL 2014-1457 du 14 novembre 2015 approuvant les travaux de création de voiries et réseaux divers (VRD) de liaison entre les tranches 1, 2 et 3 du centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE et le centre de crise local (CCL)**

Considérant que EDF, par courrier du 12 septembre 2014, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle objet de la convention du 10 juillet 2008 susvisée, en vue de la création de voiries et réseaux divers (VRD) de liaison entre les tranches 1, 2 et 3 du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville et le centre de crise local (CCL) ;

Considérant que le projet présenté par EDF n'a fait l'objet d'aucune opposition et a reçu l'avis favorable des services intéressés ;

Considérant que les travaux objet de la demande d'EDF du 12 septembre 2014 sont compatibles avec la destination pour laquelle les dépendances du domaine public maritime ont été concédées ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime ;

**Art. 1 :** est approuvé le projet présenté par EDF de réaliser les travaux de création de voiries et réseaux divers (VRD) de liaison entre les tranches 1, 2 et 3 du centre national de production d'électricité de Flamanville et le centre de crise local (CCL), sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée.

**Art. 2 :** cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.

Signé : Pour la préfète, le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté DDTM-DML-GL 2015-16 du 20 janvier 2015 approuvant les travaux de construction d'une fosse temporaire de manutention au droit de la salle des machines du réacteur n° 2 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE**

Considérant que EDF, par courrier du 31 octobre 2014, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle objet de la convention du 10 juillet 2008 susvisée, en vue de construire une fosse temporaire de manutention au droit de la salle des machines du réacteur n°2 sur le centre national de production d'électricité de Flamanville ;

Considérant que le projet présenté par EDF n'a fait l'objet d'aucune opposition et a reçu l'avis favorable des services intéressés ;

Considérant que les travaux objet de la demande d'EDF du 31 octobre 2014 sont compatibles avec la destination pour laquelle les dépendances du domaine public maritime ont été concédées ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime ;

**Art. 1 :** est approuvé le projet présenté par EDF de réaliser les travaux de construction d'une fosse temporaire de manutention pour le remplacement des réchauffeurs AHP 501 RE et AHP 502 RE et des ouvrages de génie civil associés au droit de la salle des machines du réacteur n°2 du centre national de production d'électricité de Flamanville, sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée.

**Art. 1 :** cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.

Signé : Pour la préfète, La secrétaire générale, Cécile DINDAR



**DIVERS**

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEAUMONT HAGUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAQUEZ Patrick	Contrôleur	500 €	6 mois	15 000 €
VAQUEZ Patrick	Contrôleur	500 €	10 mois	25 000 €
VASON Antony	Agent Administratif Principal	300 €	6 mois	6 000 €
VASON Antony	Agent Administratif Principal	300 €	10 mois	10 000 €

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Signé : Le comptable, responsable de la trésorerie : Kristell COLIN



## **DirNO - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest**

### ***Arrêté du 16 janvier 2015 fixant la liste des dépanneurs agréés pour le dépannage des véhicules légers sur l'A 84 et la RN 175 (déviation d'Avranches)***

Art. 1 : La liste des dépanneurs agréés pour assurer le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute A 84 et la section de la RN 175 classée route express participant à la continuité de l'itinéraire (déviation d'Avranches) est arrêtée comme suit :

N°	Garage	Domiciliation	Sections	Observation
1	GAUTIER Laurent	St Quentin-sur-le- Homme	1, 2, 3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
2	JOSSE Pascal	Saint-Sever	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
3	LEBEDEL Jérôme	Villedieu	3, 4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
N°	Garage	Domiciliation	Sections	Observation
4	LEMOINE Philippe	Fervaches	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
5	MARTIN Mickaël	Ponts	2, 3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
6	MARTINS Joao	Pont-Farcy	4, 5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
7	MOREAU Sylvain	Pontorson	1, 2	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
8	PELCHAT Isabelle	Le Mesnil Thébault	1, 2	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
9	POLICE Patrice	Louvigné du Désert	1	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
10	LEVIONNOIS Maxime	Condé-Sur-Vire	5	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
11	SEIGNEUL Lionel	Plomb	2, 3, 4	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible
12	VIGOT Marc	St Quentin-sur-le- Homme	1, 2, 3	Agrément avec effet à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31/12/2015 reconductible

Art. 2 : Un tableau des astreintes, à compter du 1er janvier 2015, est mis en place par la DIR Nord-Ouest afin d'assurer une permanence du service de dépannage sur chacune des sections.

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**

### ***Récépissé de déclaration du 8 janvier 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP53206102 - TOURLAVILLE***

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 21/12/2014 par Madame AUBUGEAU Sandrine, OREADE BEAUTE, et dont le siège est situé, 310 allée de la Périgouelle – 50110 TOURLAVILLE, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP532061702

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Madame Sandrine AUBUGEAU est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : Soins esthétiques (Personnes dépendantes) à domicile

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 08/01/2015

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.



Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : O. NAYS



#### **Récépissé de déclaration du 30 décembre 2014 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP518994090 - LE MESNILLARD**

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 09/12/2014 par Monsieur LÉBOUCHER Vincent, EURL LÉBOUCHER PAYSAGES SERVICES, et dont le siège est situé, 2 La Potinière – 50600 LE MESNILLARD a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° SAP518994090.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Monsieur Vincent LÉBOUCHER est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 11/01/2015.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE



#### **Récépissé de déclaration du 20 janvier 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP750288567 - MARCEY LES GREVES**

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 20/01/2015 par Madame DELABARE CHARUEL Karine, dont le siège est situé, 14, Chemin des Grèves – 50300 MARCEY LES GREVES, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le n° 750288567.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Madame DELABARE CHARUEL Karine est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : Soutien scolaire à domicile, Cours particuliers à domicile

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : - mode d'intervention prestataire

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 20/01/2015

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : A. MAFFIONE

### **Dsden - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche**

#### **Arrêté du 21 janvier 2015 désignant la composition du comité technique spécial départemental de la Manche**

Art. 1 : sont nommés membres du comité technique spécial départemental de la Manche pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2015

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES

Au titre de représentants de l'administration

- Monsieur Jean LHUISSIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche

- Monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

Au titre de représentants des personnels

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)

- M. Jean-Paul DE ROUBIN, professeur des écoles

- M. Jérôme DUTRON, professeur des écoles

- Mme Isabelle JEANNE, professeure des écoles

- M. Damien PIERRARD, professeur des écoles

Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

- Mme Justine HERVIEU, professeure certifiée

- M. Richard VIAUX, professeur des écoles

Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)

- Mme Sylvia BUSTAMANTE, conseillère principale d'éducation

- M. Hervé JUBIN, professeur des écoles  
 Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière  
 - M. Olivier LACHÈVRE, professeur des écoles  
 Pour le syndicat des enseignants – union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA)  
 - M. Florent LUCAS, professeur des écoles  
**EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS**  
 Au titre de représentants des personnels  
 Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)  
 - M. Pascal BESUELLE, professeur certifié  
 - M. Mikaël HABERT, professeur certifié  
 - Mme Annie HOSTINGUE, professeure certifiée  
 - M. Pascal ROGER, professeur certifié  
 Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)  
 - M. Patrick LAINE, professeur des écoles  
 - M. Gwenaël MARTIN, professeur des écoles  
 Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)  
 - Mme Florence ALBORINO, professeure des écoles  
 - Mme Zohra SAGET, professeure certifiée  
 Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière  
 - Mme Véronique ROGER, professeure de lycée professionnel  
 Pour le syndicat des enseignants – union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA)  
 - M. Thierry DESVALLÉES, professeur agrégé  
**Art. 2 :** le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.  
 Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche : Jean LHUISSIER



**Arrêté du 22 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale**

**Art. 1 :** Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales

Représentants de la Région

Membre titulaire Membre titulaire

M. Stéphane TRAVERT

Membre suppléant

Mme Anne-Marie COUSIN

Représentants du Département

Membres titulaires

Mme Francine FOURMENTIN

*conseillère générale de Sourdeval*

M. Michel LAURENT

*conseiller général de Beaumont-Hague*

Mme Christine LEBACHELEY

*conseillère générale de Saint-Pierre-Église*

M. Jean LEPETIT

*conseiller général de Saint-Vaast-la-Hougue*

M. Patrice PILLET

*conseiller général de Bricquebec*

Représentants des Communes

Membres titulaires

Mme Maryvonne RAIMBEAULT

*maire de Saint-Clair-sur-Elle*

M. Philippe GOSSELIN

*député-maire de Rémilly-sur-Lozon*

M. Erick GOUPIL

*maire d'Isigny-le-Buat*

Représentants de la Communauté Urbaine de Cherbourg

Membre titulaire

Mme Lydia THIEULENT

M. Henri-Paul TRESSEL

*maire de Saint-Samson-de-Bonfossé*

M. Yves HENRY

*maire de Virandeville*

M. Claude HALBECQ

*maire de Roncey*

Membre suppléant

Mme Martine GRUNEWALD

Représentants des personnels titulaires de l'État

Membres titulaires

pour la FSU

M. Philippe PERENNES

M. Pascal ROGER

M. Jérôme DUTRON

Mme Delphine MESNILDREY

pour le SGEN-CFDT

M. Patrick LAÏNÉ

Mme Valérie LEVAVASSEUR

pour l'UNSA-Éducation

Mme Corinne HAREL

M. Philippe LERÉVÉREND

pour SUD-Éducation

Mme Florence ALBORINO

M. Hervé JUBIN

Membres suppléants

Mme Isabelle JEANNE

M. Jean-Paul DE ROUBIN

Mme Annie HOSTINGUE

M. Pascal BESUELLE

M. Richard VIAUX

Mme Justine HERVIEU

M. Etienne LEROUXEL

M. Florent LUCAS

M. Emmanuel TOLLOT

M. Emmanuel LEMOIGNE

Représentants des usagers

Membres titulaires

pour la FCPE

Mme Nicole PAUL

Mme Déborah HAMEL

M. Sébastien GOHIN

Mme Sylvie HERVIEU

M. Dominique PAYSANT

Mme Valérie LOUIS dit BIZEAU

Mme Nathalie GIRARD

Membres suppléants

M. André CALVEZ

Mme Claudine LERÉVÉREND

Pour les Associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Dominique CATELIN	M. Yves LECOURTOIS

Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Geneviève LEBLACHER	Mme Bernadette PERRET
Mme Hélène de QUIÉVRECOURT	M. Ugo PARIS

Délégués Départementaux de l'Education Nationale (à titre consultatif)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Alain LOISEL	M. Jean Claude NEEL

**Art. 2 :** En application des dispositions de l'article R 235-6 du Code de l'éducation, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter du 14 avril 2014

**Art. 3 :** Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés en date des 14, 16 avril et 18 juin 2014.

**Art. 4 :** Le président du conseil général et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la préfète, et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Manche : Jean LHUISSIER

**Préfecture de région Basse-Normandie*****Arrêté modificatif n° 1 du 19 janvier 2014 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche***

**Art. 1 :** L'annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complétée comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre suppléant : Madame Sandrine DIGNE - 4 lotissement des jonquilles - Le Bosq - 50200 Nicorps

Signé : le préfet de la région Basse-Normandie : Jean CHARBONNIAUD

**Sdis - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche*****Arrêté n° 03 du 22 janvier 2015 - Prolongation d'activité d'un an du commandant MOREL***

Considérant que le Commandant Jacques MOREL a demandé à bénéficier du maintien en activité jusqu'à ses 65 ans et que son aptitude médicale a été constatée le 26/11/2014 par le service de santé et de secours médicale ;

**Art. 1 :** Le Commandant Jacques MOREL du corps départemental de la Manche, affecté à l'ETAT MAJOR bénéficie d'une prolongation d'activité d'un an à compter du 16 janvier 2015.

**Art. 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires : Jean-Luc QUEYLA

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Etienne VIARD

***Arrêté n° 182 du 22 janvier 2015 - Réengagement du médecin-commandant AERTS***

Considérant que l'aptitude médicale a été constatée le 30 août 2014 par le service de santé et de secours médical ;

**Art. 1 :** Le médecin commandant Yves AERTS est réengagé pour une période de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours de SAINT-PIERRE-EGLISE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Art. 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires : Jean-Luc QUEYLA

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Etienne VIARD

***Arrêté n° 153 du 28 janvier 2015 - Réengagement du commandant FORTIN***

Considérant que l'aptitude médicale a été constatée le 12 novembre 2014 par le service de santé et de secours médical ;

**Art. 1 :** Le Commandant Guy FORTIN est réengagé pour une période de cinq ans au corps départemental de la Manche, affecté au centre de secours de SAINTE-MERE-EGLISE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Art. 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires : Jean-Luc QUEYLA

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Etienne VIARD

